

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-124

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2024-064	Jeunesse	Convention de prestation de service - Ecole des passions	Madame Stéphanie Rouleaux	14 ateliers de 165 € soit un total de 2 310 €	04/09/2024 au 18/12/2024	31/08/24
2024-065	Foncier	Avenant n°4 Fin convention - 20 rue des Sœurs de l'Hôpital	SAS AMETHYSTE	Sans objet	Fin le 31 juillet 2024	31/07/24
2024-066	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2ème étage René Coty	Madame Cassandra BLOT (BAFA)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 298,08 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	31/08/2024 au 30/09/2024	04/09/24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-125

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

NOUVELLE DESIGNATION

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il a remplacé le Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Le règlement européen a repris les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances...

En parallèle, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour la collectivité (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Chargé de veiller à la conformité des opérations de traitements de données personnelles, aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, le DPO a notamment pour missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés,
- de contrôler le respect du règlement RGPD-CNIL et des dispositions en matière de protection des données,
- de dispenser des conseils sur demande en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL),
- de faire office de point de contact sur les questions relatives au traitement des données personnelles.

Le Rapport entendu,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-74 du 24 juillet 2020 par laquelle M. Yves-Marie LAURELLI avait été désigné en tant que DPO,

Considérant l'indisponibilité de M. LAURELLI pour exercer actuellement cette fonction ;

Considérant que Madame Clémence ROBVEILLE, Responsable du service Archives au sein de la collectivité dispose des compétences requises par la CNIL pour exercer les missions de déléguée à la protection des données ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **D'abroger** la délibération n°2020-74 du 24 juillet 2020 ;
- **De désigner** Madame Clémence ROBVEILLE, Responsable du service archives, afin d'assurer la fonction de Déléguée à la Protection des Données (DPO) au sein de la mairie de Trouville-sur-Mer ;
- **D'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Patrice Briere
Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-126

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenuille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION POUR LA GESTION
DU POLE SPORTIF DE TROUVILLE-DEAUVILLE
EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS ET EXTERIEURS**

Dans l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a conduit, en tant que maître d'ouvrage la construction du POM'S, un ensemble d'installations sportives couvertes en 2009, suivie d'importants travaux de restructuration des équipements sportifs extérieurs en 2023-2024. L'ensemble de ces installations est situé au sein du stade du Commandant Hébert.

Ces équipements sportifs comprennent un gymnase, une salle de tennis de table, un dojo, une salle de boxe, un club house en installation couverte, ainsi qu'une piste d'athlétisme, un terrain d'honneur de football, un terrain de basket 3x3, un terrain de foot five en installation extérieure avec ses annexes (vestiaires, tribunes, locaux techniques et club house).

Le stade Commandant Hébert est historiquement géré par les communes de Deauville et Trouville-sur-Mer au travers d'un Comité de Gestion Paritaire composé d'élus des deux conseils municipaux. Les frais de fonctionnement sont partagés à parts égales entre les deux collectivités et la gestion administrative, technique et financière est confiée à la Ville de Deauville.

Le POM'S, dont le fonctionnement a aussi été confié à la ville de Deauville, relève du financement tripartite des deux communes ci-avant indiquées et de la Communauté de communes.

Un comité de gestion est également constitué.

Pour rappel, une convention tripartite, pour une durée de 6 ans, a été adoptée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2009.

Celle-ci définit les modalités de gestion du POM'S, à l'exclusion de la salle de tennis de table dont la gestion relève exclusivement de la Ville de Deauville. Le renouvellement de cette convention a été adopté par le Conseil Municipal du 23 octobre 2015, pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal du 9 mars 2022 a de nouveau renouvelé cette convention, pour 6 ans.

Considérant cette coopération antérieure et afin de rationaliser la gestion de ces infrastructures sportives situées dans un même ensemble, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la Ville de Deauville et la Ville de Trouville-sur-Mer, ont convenu de mettre en place des modalités de gestion uniformes pour l'ensemble du pôle sportif de Trouville-Deauville et du stade, à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'exception de la salle de Tennis de Table, laquelle demeure exclusivement sous la gestion et le financement de la Ville de Deauville (délibération communautaire du 11 juin 2024).

La convention qui vous est présentée aujourd'hui pour approbation définit, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les modalités de mise à disposition des équipements par la Communauté de Communes aux villes de Trouville-sur-Mer et Deauville en vue d'assurer leur gestion conjointe à laquelle la Communauté de Communes sera associée.

Les Villes de Deauville, de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie seront représentées au sein d'un comité de gestion unique par deux élus titulaires et deux élus suppléants.

Au sein de ce comité, un Président et un Vice-Président seront désignés pour assurer la coordination et la direction des activités. Les dépenses liées au fonctionnement, à l'entretien, et à l'acquisition de petits équipements sont engagées de manière discrétionnaire par la Ville de Deauville, dans le respect de la limite maximale définie par les crédits approuvés dans le budget annuel, tel que déterminé par le Comité de Gestion.

À cet effet, la Ville de Deauville élaborera chaque année, au plus tard le 30 novembre, un projet de budget pour l'année suivante. Ce projet sera ensuite soumis à l'approbation du Comité de Gestion avant la clôture de l'année civile.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les Villes de Trouville-sur-Mer et Deauville contribueront respectivement à hauteur de 50% et 25% des coûts de fonctionnement, à l'exclusion de la salle de tennis de table et de ses locaux annexes (vestiaires, sanitaires et remises). Cette répartition s'appliquera conformément à un état récapitulatif des dépenses effectuées établi chaque année civile. Tout dépassement du budget annuel approuvé nécessitera une approbation préalable du Comité de Gestion.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie assurera les travaux d'investissements relevant de la propriété, conformément aux dispositions de l'article 606 du code civil, en les planifiant dans la limite annuelle de 50 000 €. La coordination de ces interventions sera effectuée en étroite collaboration avec les Villes de Deauville et de Trouville-sur-Mer, dans le but de minimiser les perturbations pour les usagers.

Pour les dépenses d'investissement excédant les 50 000 € annuels, notamment celles liées aux importantes réparations à venir sur les équipements sportifs couverts, un budget sera élaboré et approuvé selon la procédure établie.

La répartition financière initiale, à hauteur de 50% pour la Communauté de Communes, 25% pour la Ville de Deauville, et 25% pour la Ville de Trouville-sur-Mer, lors de la construction, sera maintenue. Un Plan Pluriannuel d'Investissement sera élaboré et confirmé chaque année dans le cadre d'un budget prévisionnel.

La présente convention est établie pour une durée de six ans. À la fin de la présente convention, tous les petits équipements acquis pour assurer le bon fonctionnement du Pôle sportif reviendront automatiquement à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, qui détient les droits et obligations du propriétaire.

Cependant, cette disposition peut être modifiée si l'une des deux communes, Deauville ou Trouville-sur-Mer, revendique la propriété de ces équipements.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-53 du 22 juin 2022 par laquelle Mme Vatier et M. Aguilé avaient été désignés pour représenter la Commune au sein du Comité de Gestion du POM'S,

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 17 mai 2024,

Vu à la délibération prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 12 Septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 10 Septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n°2022-53 du 22 juin 2022 ;
- **Approuve** les termes de la nouvelle convention tripartite, jointe en annexe et dont le contenu est ci-avant exposé ;
- **Prend acte** de la nomination de deux élus titulaires (Michel Chevallier et Miche Marescot) et deux élus suppléants (Hervé Van Colen et Didier Papeloux) pour représenter la Communauté de Communes au Comité de Gestion ;
- **Désigne Mme Catherine VATIER et M. David REVERT** (2 élus titulaires) et **M. Maxime AGUILLE et Mme Julie MULAC** (2 élus suppléants) pour représenter la Ville de Trouville-sur-Mer au sein du comité de gestion unique ;
- **D'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-127

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE

Il est rappelé en préambule que, d'une superficie de 12 000 ha, la population du territoire de la Cœur Côte Fleurie passe de 20 000 à 120 000 habitants pendant la période estivale. Elle est composée de 12 communes membres :

Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Tourgéville, Touques, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

2023 a été une année foisonnante pour la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie avec la réalisation de grands projets comme notamment :

- la poursuite du développement économique de notre territoire à travers notre Club Entreprises & Territoire Cœur Côte Fleurie mais aussi par la sensibilisation de la jeune génération sur son orientation et la découverte des métiers,

- le lancement des travaux (dans la perspective entre autres des Jeux Olympiques 2024) de rénovation du stade du Commandant Hébert avec une nouvelle piste d'athlétisme, un terrain de football five et un terrain de basket 3x3, permettant d'attirer des équipes internationales mais avant tout de proposer aux sportifs et habitants du territoire une infrastructure de qualité,

- l'élaboration d'un schéma directeur cyclable et des réflexions sur les modes et habitudes des déplacements sur le territoire,

- la finalisation de la Délégation de Service Public de l'assainissement et la prise en charge par la Communauté de Communes des eaux pluviales des communes et le lancement des études en vue de la réutilisation des eaux usées (REUT).

Dans le cadre du rapport d'activité établi chaque année par la Communauté de Communes Madame le Maire expose les éléments y figurant, directement liés à la Ville :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES CYCLABLES :

Aménagement du chemin de halage le long de la Touques en site propre sur les communes de Touques et de Trouville-sur-Mer.

LE CYCLE DE L'EAU

- *Finalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement du Boulevard Kennedy et démarrage sur le Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer.*

TRAVAUX ET PATRIMOINE

- *Démarrage des travaux de création d'un nouveau stade d'athlétisme au sein du stade du Commandant Hébert.*
- *Démarrage des travaux d'un terrain de basket 3x3 et d'un terrain de foot 5 au sein du stade du Commandant Hébert.*

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

- *Mutualisation de services informatiques avec les communes du territoire à travers un catalogue de services.*

TOURISME

- *23 000 000 de visiteurs sur l'ensemble du territoire.*

SPORT ET LOISIRS

- *Démarrage des travaux pour la création d'un stade d'athlétisme au stade du Commandant Hébert.*
- *Démarrage des travaux pour la création d'un terrain de basket 3x3 et d'un terrain de foot five au stade du Commandant Hébert.*

Le Rapport entendu,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2023 de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-128

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**COMITE DE DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER**

**- MODIFICATION APPORTEE A LA LISTE DES MEMBRES ISSUS DES PROFESSIONS ET
ACTIVITES INTERESSEES PAR LE TOURISME DANS LA COMMUNE -**

Le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal a créé un établissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C) pour gérer la structure de l'office de tourisme communal.

Le comité de direction de l'office de tourisme est composé de membres issus du Conseil Municipal et de membres issus de professions ou activités intéressées par le tourisme. En application de l'article R133-3 du Code de Tourisme, sa composition et les modalités de désignation sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Les statuts du Comité de direction de l'Office de tourisme ont été mis à jour lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 puis du Comité de Direction du 22 février 2024 : Il est désormais prévu que les fonctions des membres représentant les socioprofessionnels prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal ou avant, dans le cas de changements intervenus notamment au titre des fonctions représentatives d'un membre. L'objectif étant d'assurer une bonne organisation de l'instance (respect du quorum, représentativité ...).

De ce fait, cinq membres du comité de direction ne répondent plus aux critères d'éligibilité. Ils ont été informés qu'ils ne pouvaient plus être maintenus au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L133-4 à L133-8 et R133-3 à R133-10,

Vu la délibération n°2020-52 du 24 juillet 2020 désignant les neuf représentants élus de la commune au sein du Comité de Direction de l'E.P.I.C Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, ainsi que leurs suppléants,

Vu la délibération n°2020-141 du 30 septembre 2020 portant sur le remplacement d'un conseiller municipal suppléant au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer et la désignation des représentants (huit titulaires et huit suppléants) issus de professions et activités intéressés par le tourisme dans la commune,

Vu la délibération n°2023-172 du 29 novembre 2023 relative au remplacement de membres élus représentant la Commune au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer,

Vu la délibération n°2023-236 du 13 décembre 2023 portant actualisation des statuts de l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer ;

Vu la délibération n°2024-63 du 27 juin 2024 portant modification de la liste des membres issus des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement de direction intervenu au sein du Casino Barrière de Trouville et de désigner le nouveau membre titulaire représentant le Casino au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la composition des membres représentant des professions et activités intéressées par le tourisme dans la Commune au sein du Comité de direction de l'E.P.I.C Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, comme suit :

Membres représentant des professions et activités intéressées par le tourisme dans la Commune :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ACTIVITES OU ORGANISMES REPRESENTES
1. Corinne DUPONT	Aurélie MAILLARD	Cures Marines
2. Fabrice BASTIEN (En remplacement de M. Stéphane GARCIA)	Marie-Line CHRETIEN	Casino Barrière de Trouville
3. Laurent MENDOZA	Virginie DUTANT	Commerçants – Artisans de Trouville
4. Stéphane BRASSY	Richard GANDOSSY	Commerçants – Artisans de Trouville
5. Laure LAMY	Philippe CHENAIE	Commerçants - Artisans de Trouville
6. Sandrine BELLANGER	Yann FRANCE	UMIH (Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie)
7. Patrice ROBERT	Yanic RUBICHON	Chambre de Commerce et d'Industrie – CCI Pays d'Auge
8. David BUAILLON	Jean-Claude MONTHOUR	Associations - Partenaires

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-129

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

TARIFS 2024 - ACTUALISATION DES DROITS DE VOIRIE

Par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2024, notamment ceux relatifs aux droits de voirie.

La Ville a mis en place en 2023 un règlement d'occupation de l'espace public par les terrasses et étalages qui a été actualisé le 28 août 2024 avec une application à compter du 1^{er} octobre 2024, notamment les articles suivants :

CHAPITRE I : LES TERRASSES

« Article 7.1 : Date limite

(...) toute demande d'installation ou de maintien de terrasse doit être déposée chaque année avant le 1^{er} novembre pour pouvoir prétendre à une autorisation exécutoire le 1^{er} janvier de l'année suivante. L'installation de nouveaux dispositifs ou le maintien d'une terrasse préexistante en l'absence de ces formalités est susceptible d'entraîner le retrait d'office de tout dispositif présent sur le domaine public.

À titre dérogatoire, une demande pour l'année en cours pourra être sollicitée si elle concerne un nouvel établissement et/ou une première demande. »

« Article 9 : Emprise

L'autorisation fixe le périmètre d'exploitation de la terrasse que le titulaire est tenu de respecter. Aucun des composants de la terrasse ne pourra être placé à l'extérieur de l'emprise autorisée, en l'absence comme en présence de la clientèle, et notamment tout élément de mobilier tel que les chaises, tables, parasols, porte-menus, chevalets, dessertes, porte-plateaux, seaux à glace etc., au sol comme en surplomb*.

« Article 10.7 : Autres composants

Tous les composants de la terrasse tels que les jardinières, dessertes, porte-plateaux, seaux à glace, présentoirs etc. doivent s'intégrer dans la composition de la terrasse et être installés en totalité dans l'emprise de celle-ci, en présence comme en l'absence de clients, sans déborder de ses limites. Les menus ne pourront être présentés que sur les dispositifs délimitant la terrasse, à l'exclusion de tout autre installation, les porte-menus et chevalets sont proscrits.

Aucun dispositif ou mobilier de quelque nature que ce soit ne pourra être positionné sur les parties du domaine public destinées à la libre circulation des piétons.

Les jardinières devront présenter un design sobre. Leur hauteur sera limitée à 60 cm et elles ne pourront accueillir que des végétaux (pas d'éléments de décoration ni de fleurs en plastiques).

L'utilisation sur le domaine public de systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant en extérieur est interdite.

CHAPITRE II : ÉTALAGES ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

« Article 15 : Demande d'autorisation

Article 15.1 : Date limite

(...) toute demande d'installation d'étalage, chevalet, jardinière, portant, présentoir, porte-carte, meuble de cuisson, meuble à glace etc. doit être déposée avant le 1^{er} novembre pour pouvoir prétendre à une autorisation exécutoire le 1^{er} janvier de l'année suivante. L'installation de nouveaux dispositifs ou le maintien de dispositifs préexistants en l'absence de ces formalités est susceptible d'entraîner leur retrait d'office du domaine public.

À titre dérogatoire, une demande pour l'année en cours pourra être sollicitée si elle concerne un nouvel établissement et/ou une première demande.

CHAPITRE IV : CONTRÔLES ET SANCTIONS

« Article 22 : Sanctions administratives

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles 23 et suivants, en cas de non-respect des dispositions du présent règlement et/ou des prescriptions imposées par les arrêtés d'occupation du domaine public, ou dans l'hypothèse d'une implantation sans autorisation les dispositions suivantes pourront être prises à l'encontre de l'exploitant fautif.

- Rappel des dispositions méconnues avec obligation de mise en conformité ;
- Mise en demeure de faire ;
- Retrait de l'autorisation le cas échéant et/ou des éléments présents sur le domaine public ;
- Action en référé devant le tribunal de grande instance avec demande :
 - D'évacuation sous astreinte
 - D'exécution forcée si nécessaire.

LEXIQUE

Étalage

Constitue un étalage l'occupation du domaine public destinée à présenter à l'exposition ou à la vente tous objets ou denrées alimentaires dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur du fonds de commerce devant lequel il est situé.

Terrasse

Constitue une terrasse, l'occupation du domaine public à usage commercial et dans l'emprise de laquelle sont disposés des tables, chaises, mange-debout et tout type de mobilier à l'usage du service destinés à accueillir la clientèle de l'établissement titulaire de l'autorisation et le cas échéant, certains accessoires tels que parasols, porte-menus, jardinières et mobilier de protection (pare-vent...).

Elles sont regroupées en différentes catégories.

Terrasse ouverte

Les terrasses ouvertes sont des terrasses simples sans d'autres équipements que ceux strictement nécessaires à la consommation de la clientèle (tables, chaises, parasols...). Elles peuvent être délimitées par des brise-vents, non scellés au sol et inférieurs à 1,20m de hauteur. Tous les éléments constituant la terrasse doivent être rangés pendant les heures de fermeture.

Terrasse couverte

Les terrasses couvertes sont des terrasses ouvertes surplombées d'un auvent, d'un store banne ou de tout autre dispositif de protection. Elles peuvent accueillir des dispositifs de délimitation latéraux et longitudinaux non scellés au sol et inférieurs à 1,20m de hauteur. Tous les éléments constituant la terrasse doivent être rangés pendant les heures de fermeture.

Terrasse aménagée

Les terrasses aménagées sont les terrasses, couvertes ou non, agrémentées de dispositifs soit scellés au sol soit qui ne sont pas rentrés chaque soir tels que jardinières, parasols, platelage, parois latérales et longitudinales d'une hauteur d'au plus 1,80m.

Les droits de voirie sont mis à jour au regard de l'actualisation du règlement ainsi :

DROITS DE VOIRIE

1^{ère} zone : Place Fernand Moureaux, Boulevard Fernand Moureaux dont emplacements devant la poissonnerie municipale (uniquement autorisés pour l'installation des tables mange-debout avec sièges type "bar"), Place du Maréchal Foch, Boulevard de la Cahotte, Rue des Bains jusqu'à l'entrée de la Place Tivoli, Rue Paul Besson, Rue Charles Mozin, Rue Victor Hugo (de la Rue Paul Besson jusqu'au Boulevard Fernand Moureaux), Rue Amiral de Maigret, Rue Biaï, Rue du Docteur Leneveu, Les Planches Savignac

2^{ème} zone : Toutes les autres rues

	Pour mémoire tarif 2023	Tarif 2024
Terrasses restauration OUVERTES 1 ^{ère} zone	180,00 € m ² /an	180,00 € m ² /an
Terrasses restauration OUVERTES 2 ^{ème} zone	132,00 € m ² /an	132,00 € m ² /an
Hors restauration étalages et terrasses 1 ^{ère} zone	18,00 € m ² /mois	18,00 € m ² /mois
Hors restauration étalages et terrasses 2 ^{ème} zone	13,00 € m ² /mois	13,00 € m ² /mois
Terrasses couvertes supplément au droit / m ²	74,00 € m ² /an	74,00 € m ² /an

Terrasses couvertes et AMENAGEES supplément au droit / m ²	121,00 € m ² /an	121,00 € m ² /an
Extensions temporaires de terrasses du 01/04 au 30/09 de l'année N	53,00 € m ² /mois	53,00 € m ² /mois
Installation et désinstallation des terrasses restaurants plage / Chemin de planche (1er avril N au 31 octobre N)	150,00 €	160,00 €
Location mensuelle par chemin de planche	240,00 €	255,00 €
Occupation temporaire du domaine public 0 à 10 m ²	26 € / jour	26 € / jour
Occupation temporaire du domaine public au-delà de 10 m ²	37 € / jour	37 € / jour
Panneaux en saillie, mobilier disposé sur le domaine public	16,00 € /an / objet	16,00 € /an / objet
Panneaux lumineux	21,00 € /appareil	21,00 € /appareil
Bannes, stores et auvents fixes jusqu'à 10 m linéaire	21,00 € /an	21,00 € /an
Bannes, stores et auvents fixes au-dessus de 10 m linéaire	63,00 € /an	63,00 € /an
Chapiteau (sous réserve d'un accord municipal écrit y compris pour les commerçants)	7,00 € m ² /jour	8,00 € m ² /jour
Food truck sur Hennequeville	554 € /an	600,00 €
Food truck sur la totalité du territoire de la commune	1 478 € /an	1 600,00 €
Zone de terrasse pour les poissonneries attachées à la surface occupée par les mange-debout	232 € m ² /an	232 € m ² /an
Autorisation de branchement exceptionnel sur borne électrique municipale	55 € / jour	110 € / jour

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-214 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023,
Vu le règlement d'occupation de l'espace public par les terrasses et les étalages,
Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 12 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour certains libellés des droits de voirie en tenant compte des articles actualisés du règlement d'occupation de l'espace public par les terrasses et étalages,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation des droits de voirie tels que définis ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} octobre 2024,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-130

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

ATTRIBUTION DE SUBVENTION (REVERSEMENT)
A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER POUR L'ANNEE 2024
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 12 septembre 2024,

Considérant qu'une convention de partenariat a été conclue le 23 novembre 2021, pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie afin de mener des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et de la promotion touristique ;

Considérant que la Ville de Trouville-sur-Mer a conservé la compétence promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme communal ;

Considérant que dans le cadre du partenariat, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a décidé de verser une subvention annuelle de 50 000 euros à la ville de Trouville-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient, sous la forme d'une subvention, de reverser cette somme à l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer afin qu'il puisse mettre en œuvre ces actions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde**, au titre de reversement pour l'année 2024, une subvention à l'Etablissement public suivant :

EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer..... 50 000,00 €

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 - Chapitre 65 - article **65736222**.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Patrice Briere
Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-131

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CANUT
- AUTORISATION DE SOUSCRIRE DES MARCHES ET ACCORDS CADRE
DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS -

Afin de répondre à ses besoins dans le domaine du numérique et des télécommunications, la Ville de Trouville-sur-Mer et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) peuvent recourir à des marchés et accords cadre qui leur sont propres, se regrouper dans le cadre d'un groupement de commandes ou bien encore adhérer à une centrale d'achat.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales et leurs établissements, il s'agit de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécommunications (CANUT).

Le recours à une centrale d'achat permet de rationaliser les procédures liées à la commande publique tout en garantissant une efficacité économique.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires des marchés,
- Des interlocuteurs dédiés au service des collectivités.

La CANUT est un acheteur qui prend la forme d'un pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique (CCP) et ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 du CCP.

De plus, l'adhésion à la CANUT est gratuite, seule l'utilisation des marchés est facturée comme précisé dans le tableau ci-dessous.

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 12 septembre 2024,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Considérant que l'achat dans le domaine du numérique est un poste important et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis ainsi que la qualité des services et prestations réalisées,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

Considérant que l'adhésion à la CANUT permet à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine du numérique,

Le Rapport entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécommunications (CANUT),
- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser l'adhésion et à prendre toute mesure nécessaire pour sa mise en œuvre,
- D'autoriser le Maire ou son Représentant à suivre l'ensemble des processus de souscriptions aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

- De prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Responsable informatique pour représenter la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécommunications (CANUT),
- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser l'adhésion et à prendre toute mesure nécessaire pour sa mise en œuvre,
- **Autorise** le Maire ou son Représentant à suivre l'ensemble des processus de souscriptions aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- **Prend acte**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Responsable informatique pour représenter la collectivité.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-132

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
ET DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'INSTALLATION
D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Afin de permettre une autoconsommation partielle en électricité sur différents sites de la commune de Trouville-sur-Mer, la Ville a fait appel à une maîtrise d'œuvre pour l'accompagner dans les travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur une partie du parking du Centre Technique Municipal. Celle-ci est notamment en charge de la rédaction des pièces techniques du marché de travaux dans le cadre de sa mission ACT.

Ces ombrières présenteront l'avantage, outre le fait d'alimenter en électricité les bâtiments de la commune, de contribuer à la production d'énergies renouvelables et à la transition énergétique.

La commune, dans sa démarche d'autoconsommation collective patrimoniale s'est également adjoint les services de la société ENOGRID afin de l'accompagner dans la mise en œuvre du projet dont les travaux seront engagés avant la fin de l'année 2024.

Composé d'un seul et unique lot, le marché de travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques est estimé à 250 000 € HT. La consultation serait donc adaptée car inférieure au seuil de procédure formalisée (5 538 000 € HT).

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure de travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le site du Centre Technique Municipal de la commune de Trouville-sur-Mer.

Une information au Conseil Municipal sera réalisée pour l'informer du prestataire retenu et du montant attribué.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 12 septembre 2024 ;

Considérant la démarche d'autoconsommation collective patrimoniale menée par la Collectivité et inscrite lors de la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables sollicitée par l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché de travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques au Centre Technique Municipal en procédure adaptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché en procédure adaptée pour les travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-133

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**FOURNITURES D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA VILLE
ET L'OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER
- SIGNATURE DES MARCHES -**

Afin de permettre aux services de la Ville et de l'Office de Tourisme de se fournir en support de communication et administratifs, ces entités ont choisi de se regrouper par le biais d'une convention de groupement de commandes.

Par délibération en date du 5 avril 2023, le conseil municipal a autorisé l'office de Tourisme à rejoindre le groupement de commandes initialement conclu entre la Ville et son Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) le 29 juin 2022.

L'intérêt d'un groupement de commandes réside notamment dans la rationalisation de la procédure de mise en concurrence et permet de tendre vers des économies d'échelle.

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement, les membres du groupement gardent la faculté de ne pas réaliser ses achats par le biais du groupement. Les membres du groupement intéressés et ayant un intérêt à la présente consultation sont la Ville et l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer.

En vue d'assurer l'ensemble de ces prestations, une consultation a été organisée sous la forme d'une procédure formalisée en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande. Sa durée de validité est la période durant laquelle les bons de commande peuvent être émis. Ainsi, un opérateur économique a été sélectionné par lot qui effectuera les prestations suite à l'émission de bons de commande par l'acheteur, membre du groupement. Les prix des prestations sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires descriptifs (B.D.Q.) complété au stade de l'offre, éventuellement révisés à chaque échéance annuelle.

En l'espèce, la consultation portait sur les 4 lots suivants avec les montants minimums et maximums indiqués ci-dessous :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel Ville	Montant maximum annuel Office de Tourisme
1 : Supports de communication (hors affiches)	0.00 € HT	80 000.00 € HT	Non concernée
2 : Impression d'affiches de mobilier urbain publicitaire	0.00 € HT	7 000.00 € HT	Non concernée
3 : Impressions de magazines et de supports administratifs	0.00 € HT	20 000.00 € HT	10 000.00 € HT
4 : Editions principales	0.00 € HT	Non concernée	50 000.00 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans. Chaque membre du groupement garde la possibilité de ne pas reconduire le contrat à chaque échéance annuelle.

Un dossier de consultation a été préparé comportant notamment le règlement de la consultation, les actes d'engagement, le cadre de mémoire technique, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et le bordereau des prix unitaires descriptifs (bordereau descriptif quantitatif).

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 14 avril 2024 – Avis rectificatif le 3 mai 2024 ainsi qu'au B.O.A.M.P le 14 avril 2024 – Avis rectificatif le 5 mai 2024 et au J.O.U.E le 15 avril 2024 – Avis rectificatif le 6 mai 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 17 mai 2024 à 12h00 reportée au vendredi 28 juin 2024 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 septembre 2024 pour attribuer le marché suite aux résultats de la consultation.

Vu la délibération n° 2023-42 du 5 avril 2023 de la Ville de Trouville-sur-Mer portant sur l'autorisation de signature d'un avenant à la convention de groupement du 29 juin 2022 pour intégrer l'office de tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commissions des Finances et du Foncier du 12 Septembre 2024,

Le Rapport entendu,

Considérant qu'il est nécessaire pour les membres du groupement de se fournir en support de communication et administratifs.

Considérant la volonté de l'office de tourisme de se joindre à la Ville de Trouville-sur-Mer pour la présente consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer l'accord-cadre en procédure formalisée précédemment décrit ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°1, Supports de communication (hors affiches) : Offre irrégulière
 - Lot n°2, Impression d'affiches de mobilier urbain publicitaire : Imprimerie Caen Repro
 - Lot n°3, Impressions de magazines et de supports administratifs : Lescure Graphic
 - Lot n°4, Editions principales : Corlet Imprimeur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer l'accord-cadre en procédure formalisée pour la fourniture d'impression de supports de communication pour la ville et l'office de tourisme et d'attractivité de Trouville-sur-Mer, ainsi que les pièces administratives s'y rapportant, avec les entreprises :

- Lot n°1, Supports de communication (hors affiches) : Offre irrégulière
- Lot n°2, Impression d'affiches de mobilier urbain publicitaire : Imprimerie Caen Repro
- Lot n°3, Impressions de magazines et de supports administratifs : Lescure Graphic
- Lot n°4, Editions principales : CORLET Imprimeur.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

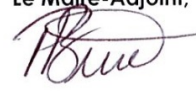


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-134

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

TRAVAUX DE SAUVEGARDE L'EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES
- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1
AU LOT N°1 : ECHAFAUDAGE, MACONNERIE, PIERRE DE TAILLE – Entreprise LEFEVRE

Les travaux de l'église Notre Dame de Victoires ont fait l'objet d'une consultation autorisée par Délibération n° 2023-44 du 5 avril 2023 et composée des lots suivants :

- Lot n° 1 : Echafaudage, maçonnerie et pierre de taille, notifié à l'entreprise LEFEVRE SAS le 21 août 2023 pour un montant forfaitaire de 2 594 873.00 € HT
- Lot n° 2 : Charpente, notifié à l'entreprise MDB le 2 août 2023 pour un montant forfaitaire de 183 013.75 € HT
- Lot n° 3 : Couverture, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise GALLIS pour un montant forfaitaire de 928 880.97 € HT
- Lot n° 4 : Décors sculptés, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise TOLLIS pour un montant forfaitaire de 76 107.00 € HT
- Lot n° 5 : Vitraux, notifié le 29 août 2023 à l'entreprise VITRAIL France pour un montant forfaitaire de 61 727.14 € HT
- Lot n° 6 : Menuiserie / serrurerie, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise MDB pour un montant forfaitaire de 229 204.15 € HT

- Lot n° 7 : Horloge, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant forfaitaire de 7 721.00 € HT
- Lot n° 8 : Plomberie, chauffage, notifié le 21 août 2023 à l'entreprise DELESTRE pour un montant forfaitaire de 46 765.79 € HT
- Lot n° 9 : Electricité, notifié le 21 août 2023 à l'entreprise DELESTRE pour un montant forfaitaire de 111 647.33 € HT.

L'ensemble des lots représente ainsi un total de 4 239 940.14 € HT.

Le présent avenant en plus-value a pour objet de réaliser le couronnement de la flèche entièrement en pierre de taille en lieu et place des parements ciment. Outre le fait que cela permet une restitution plus fidèle de l'édifice à son état d'origine, cette modification a également pour effet d'augmenter la solidité de l'ouvrage. Ces travaux représentent une plus-value au contrat initial de 76 466.34 € HT.

L'augmentation est partiellement compensée par l'absence de réalisation des bâches décoratives ni du drain périphérique initialement prévus au marché. Ces moins-values sont chiffrées à - 24 034.80 € HT.

L'ensemble des plus-values et des moins-values représentent donc un total cumulé de + 52 431.54 € HT soit une augmentation de + 2.02 %.

Le présent avenant est donc passé en application de l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 10 septembre 2024,

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant à la modification du marché de travaux de maçonnerie et pierre de taille pour y intégrer les plus-values et moins-values ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 : échafaudage, maçonnerie, pierres de taille avec l'entreprise LEFEVRE SAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 : échafaudage, maçonnerie, pierre de taille avec l'entreprise LEFEVRE SAS pour un montant de 52 431.54 € HT, et ci-annexé.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-135

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BOULEVARD FERNAND MOUREAUX
ET DU GIRATOIRE D'ENTREE DE VILLE
- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE SAINT MARTIN PAYSAGE –
ABROGE ET REMPLACE**

Le marché de travaux pour les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville a été notifié en date du 3 janvier 2024 à l'entreprise Saint Martin Paysage. Il portait sur les travaux horticoles pour un montant estimatif de 162 542.82 € HT.

- Ce marché était décomposé en deux phases :
- Phase 1 : travaux sur le boulevard Fernand Moureaux
 - Phase 2 : Giratoire d'entrée de Ville.

- La balance financière pour ces travaux horticoles est ajustée à 2 niveaux :
- Modifications des essences végétales afin de répondre aux exigences des financeurs pour une palette végétale principalement indigène ou de provenance européenne.
 - Complément de plantation en entrée de ville en substitution du quai bus prévu initialement au niveau de la sortie du Boulevard Fernand Moureaux.

Cet avenant n°1, valorisé à 9 446.10 € HT, représente une plus-value au montant estimatif initial attribué au titulaire de 5,81 %.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu la Délibération n°2023-217 du 13 décembre 2023, autorisant la signature du marché de travaux de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux avec l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE (14-CAEN),

Vu la délibération n°2024-85 du 27 juin 2024 autorisant à signer un avenant n°1 avec la société Saint Martin Paysage,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour la modification des essences d'arbres et arbustes et les compléments de plantation ;

Considérant l'erreur intervenue sur le montant total estimatif attribué à l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE inscrit dans l'avenant présenté lors du conseil municipal du 27 juin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à abroger la délibération n°2024-85 du 27 juin 2024 ;
- De signer un avenant n°1 avec l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE, dûment ajusté sur le montant total estimatif du marché et le taux de plus-value qu'il représente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n°2024-85 du 27 juin 2024 et son avenant en annexe ;
- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville, avec l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE (14-CAEN), dûment rectifié, pour un montant de 9 446.10 € HT.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-136

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES
TRADITIONNELS, D'APPROVISIONNEMENT, DES MARCHES BIO, A THEMES ET NOCTURNES
SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES
- EXERCICE 2023 -**

La concession pour l'exploitation des marchés traditionnels, d'approvisionnement, des marchés bio, à thèmes et nocturnes en cours a pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 23 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

Cette obligation est reprise à l'article 47 de la convention de délégation de service public à laquelle la société Géraud et associés est soumise. Il est demandé à cet article la production de différents items au titre desquels peuvent être cités l'information relative à l'exploitation des marchés, la situation du personnel mais aussi des informations techniques et financières. Le délégataire a remis son rapport annuel au titre de l'exercice 2023 le 11 juin 2024.

1 : Evolution des recettes

PRODUITS	Précédent contrat de concession		Contrat de concession en cours
	2021	2022	2023
Places	182 392,14 €	212 372,15 €	189 206,94 €
Foires	0,00 €	2 958,20 €	1 066,66 €
Divers	4 583,33 €	0,00 €	0,00 €
Impayés	- 1 034,28 €	- 2 320,20 €	- 1 623,22 €
TOTAL	185 941,19 €	213 010,15 €	191 896,76 €

Le nombre d'abonnés et de commerçants non abonnés est en légère diminution entre 2022 et 2023 pour les marchés du centre, il est en revanche en recul pour le marché bio.

Nombre de commerçants abonnés, globalisés sur l'année, marchés du centre :

- 2022 : 557
- 2023 : 540

Les évènements organisés :

- la foire aux arbres en mars
- le marché des saveurs à l'Ascension
- les marchés nocturnes
- la fête de la coquille

2 : Evolution des dépenses - Résultats

DEPENSES	Précédent contrat de concession		Contrat de concession en cours
	2021	2022	2023
REDEVANCE	122 039,00 €	124 480,00 €	130 000,00 €
ACHATS CHARGES	40 131,71 €	42 738,83 €	43 327,57 €
SALAIRES	40 231,15 €	44 575,55 €	41 052,77 €
AMORTISSEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	202 401,86 €	211 794,38 €	216 580,34 €

Résultats pour l'année :

- 2021 : - 16 460,67 euros
- 2022 : 1 215,77 euros
- 2023 : - 24 653,58 euros

3 : Redevance fixe

L'article 38 de la convention prévoit une redevance fixe annuelle de 130 000 € HT la première année du contrat.

4 : Redevance variable

L'article 39 de la convention prévoit une redevance variable de 50 % du chiffre d'affaires au-delà d'un chiffre d'affaires de :

- 208 000 € HT pour la première année du contrat de concession

Le total du chiffre d'affaires étant inférieur à ce montant (191 896,76 €), cet article 39 relatif à la redevance variable n'est pas applicable.

Vu le rapport du délégataire

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-156 du 21 novembre 2022 approuvant le choix de la société GERAUD et associés comme délégataire pour l'exploitation des divers marchés de la Ville, et autorisant la signature de la délégation de service public,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 12 septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023 du délégataire GERAUD et Associés, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, à thèmes et nocturnes de la Ville.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-137

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS POUR L'EXPLOITATION EN SOUS-CONCESSIONS DE
PLUSIEURS LOTS ET ACTIVITES DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER
RAPPORTS ANNUELS DES SOUS-CONCESSIONNAIRES DES LOTS 1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9
- 10 - 11 - 12 - Elasto-Trampoline - Club de plage - Kayak - Manège**

- Exercice 2023 -

En application des dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire a l'obligation de produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Cette obligation est par ailleurs rappelée à l'article 24 des sous-concessions.

La durée d'exploitation consentie aux délégataires est conforme à celle fixée par l'Etat dans l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage à la Ville pour 12 ans, soit jusqu'au 6 mai 2026 ; hormis pour l'exploitation des manèges qui dépend de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports (les parkings et voiries du boulevard de la Cahotte). Cette concession est de 30 ans, toutefois la sous-concession a été limitée à 12 ans à compter de la notification de la délégation de service public, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

L'exploitation en sous-concessions de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer est ainsi décomposée :

- Lot n°1 : Tennis sous délégué à la SAS « Tennis Partner »
- Lot n°2 : Mini-golf sous-délégué à Monsieur François Pedrono
- Lot n°4 : Le Galatée sous-délégué à la SARL « Les Planches »
- Lot n°5 : Le Grain de sable sous-délégué à Monsieur Rémy COLLEU
- Lot n°6 : Les Ptits rêves sous-délégué à Madame Evelyne BRICARD
- Lot n°7 : Parad'Ice sous-délégué à Monsieur Eric NIATEL
- Lot n°8 : Le Bar de la plage sous-délégué à Madame Betty PLOUVIER
- Lot n°9 : L'Abri-Côtier sous-délégué à Monsieur Alain GROULT
- Lot n°10 : Le Vivier sous-délégué à la SAS « la Marbienne »
- Lot n°11 : La Terrasse du Pré d'Auge sous-déléguée à la SARL « Le Solen »
- Lot n°12 : La Crêperie du Pré d'Auge sous-déléguée à la SARL « La terrasse du Pré d'Auge »
- Lot manège sous-délégué à Monsieur Jessie MARAIS
- Lot Elasto-trampoline sous-délégué à la SARL « Ludik-Prestations »
- Lot Club de plage sous-délégué à la SARL « Small Concept »
- Lot Kayak sous-délégué à la SARL « concept sport émotion »

Le rapport entendu ;

Considérant que l'ensemble des sous-concessionnaires ont ainsi rendu leur rapport d'activité pour l'année 2023, hormis le lot n°3 – Ecole de Surf North Shore Surf School ;

Considérant qu'il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports établis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, par les seize sous-concessionnaires d'activités sur la plage.

Vu les articles précités ;

Vu les délibérations du 3 octobre 2013 désignant les sous-concessionnaires des lots n°1-2-4-5-6-7-8-9-10-11-12 ;

Vu la délibération n° 2014-12 du 14 février 2014 désignant le sous-concessionnaire du lot manèges ;

Vu la délibération n° 2014-13 du 14 février 2014 désignant le sous-concessionnaire du lot élasto-trampolines ;

Vu la délibération n° 2014-14 du 14 février 2014 sollicitant du Préfet du Calvados une autorisation d'exploitation sur douze mois de la concession de la plage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant avenant n°1 au cahier des charges par lequel la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a accordé cette autorisation d'installer durant douze mois continus par an tout équipement et installation démontable et transportable destinés à l'exploitation de la plage ;

Vu la délibération n° 2016-284 du 1^{er} juillet 2016 désignant le sous-concessionnaire du lot kayak ;

Vu la délibération n° 2016-285 du 1^{er} juillet 2016 désignant le sous-concessionnaire du lot Club de Plage ;

Vu la délibération 2017-18 du 17 février 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 permettant d'augmenter le périmètre sous-concédé du lot Elasto-trampoline de 40 m² afin d'atteindre la superficie totale de 140 m² ;

Vu la délibération 2017-53 du 31 mars 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 permettant de diversifier les activités sans augmentation du périmètre sous-concédé pour le lot Kayak ;

Vu la délibération 2017-143 du 6 octobre 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot Club de Plage ;

Vu la délibération 2018-121 du 29 juin 2018 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot Manège

Vu la délibération 2019-103 du 21 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°1 des Tennis de la Plage ;

Vu la délibération n°2019-102 du 21 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°5 – Le Grain de Sable ;

Vu la délibération n°2022-32 du 6 avril 2022 autorisant la signature d'un avenant n°2 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°8 – Le Bar de la plage ;

Vu la délibération n°2022-157 du 21 novembre 2022 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°12 – La Crêperie du Pré d'Auge ;

Vu la délibération n°2022-34 du 6 avril 2022 autorisant la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°2 portant sur l'extension des zones d'exploitations existantes dédiées à la restauration ;

Vu la délibération n°2022-35 du 6 avril 2022 autorisant la signature avec les délégataires des lot n°8 – 9 – 10 et 11 d'un avenant autorisant l'extension des terrasses de chacun des lots en contrepartie de la redevance fixe portant sur l'intégralité des périmètres concédés, pour la période de haute saison (avril – octobre), jusqu'au 6 mai 2026 ;

Vu la délibération n°2023-46 du 5 avril 2023 autorisant la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°3 portant sur l'extension des zones d'exploitations existantes dédiées à la restauration ;

Vu les contrats de sous-concession pour l'exploitation de diverses activités sur la plage naturelle de Trouville-sur-Mer, notamment l'article 24 – Production d'un rapport annuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-138

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DE DIRECTEUR

DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CONCERNANT

LE SERVICE PUBLIC DES « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »

Conformément à l'article R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un directeur.

Conformément aux statuts, l'article 17 – Directeur précise au 17.1 Désignation – Nomination :

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. (Article R2221-3 du CGCT) Le directeur assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion (Article R2221-9 du CGCT).

Incompatibilités (Article R2221-11 du CGCT) :

- Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.
- Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie.
- Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le maire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

Le Maire nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

La rémunération du directeur est fixée par le conseil municipal, sur la proposition du maire, après avis du conseil d'exploitation.

Madame le Maire indique qu'un directeur de la régie doit être recruté, mais que les fonctions exercées ne suffisent pas elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente.

Il est donc proposé de créer une activité accessoire de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer ».

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un directeur pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer »,

Considérant que les fonctions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente et satisfont à la législation susvisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

*S'abstiennent : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de Mme de la Grandière),
M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon (+ pouvoir de Mme Barsotti),
Mme Fabienne Rubin.*

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour.

- **Décide** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, une activité accessoire de Directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer », tel que décrit ci-dessous,

- **Décide** de recruter Monsieur Fabrice GONÇALVÈS, Directeur général des services de la Ville de Trouville-sur-Mer, fonctionnaire territorial, en qualité de Directeur pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, A ce titre, Monsieur Fabrice GONÇALVÈS sera recruté dans le cadre d'une activité accessoire évaluée à 3 h 30 par semaine, exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale,

- **Décide** de verser une rémunération de 3/30^e du traitement indiciaire qu'il perçoit au sein de la commune,

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-139

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
D'UN INTERVENANT EXTERIEUR (AGENT DE POLICE MUNICIPALE)
DANS LE CADRE DE L'EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE
A L'ECOLE PRIMAIRE**

Madame le Maire expose que les articles L.312-13 et D.312-43 du code de l'éducation précisent qu'un enseignement des règles de sécurité routière est assuré dans les premiers et second degrés et s'intègre obligatoirement dans les horaires et programmes en vigueur.

L'enseignement de l'éducation à la sécurité routière et la mise en œuvre de l'attestation de première éducation à la route (APER) sont assurés, dans les écoles, par les enseignants conformément à la réglementation et aux programmes en vigueur.

Toutefois, un intervenant extérieur peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité du directeur d'école. La participation des intervenants extérieurs est soumise au respect d'un cadre départemental. Les statuts des intervenants autorisés sont les suivants :

- Fonctionnaires relevant du ministère de l'Intérieur (agent de police nationale, inspecteurs du permis de conduire et agents du bureau sécurité routière et transports exceptionnels de la préfecture)
- Militaires de la Gendarmerie nationale
- Agents d'une police municipale
- Intervenants départementaux sécurité routière

- Membres d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public associations agréées au niveau national ou académique.

Une convention pour trois années scolaires doit être établie entre l'Education nationale et la commune. Un agrément sollicité auprès des services de l'Education nationale est également nécessaire pour l'intervenant et doit être renouvelé pour chaque nouvelle année scolaire.

La commune a donc souhaité former un agent de police municipale volontaire pouvant assurer ces interventions.

Afin de mettre en place cette participation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention pour la participation d'un intervenant extérieur dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.312-13 et D.312-43,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission du Personnel, de l'Emploi et de la Formation en date du 13 septembre 2024,

Considérant que la Ville souhaite proposer la participation d'un agent de police municipale dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire,

Considérant qu'il convient au préalable de signer une convention de partenariat avec l'Education Nationale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, pour la participation d'un intervenant extérieur (Agent de police municipale) dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire,
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE




Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-140

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE
ALLOUEE AUX AGENTS DE LA VILLE**

ANNEE 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 1985 adoptant le principe du versement direct par la commune de la prime de fin d'année du personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 fixant le montant de la prime de fin d'année à 636 euros nets,

Vu l'avis de la commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 13 septembre 2024,

Considérant l'absence de revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique au titre de l'année 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide :

- de fixer à **636 euros nets** la prime annuelle allouée au personnel communal en activité,

- **de maintenir dans les mêmes conditions que 2023** l'attribution de la prime aux agents en activité, à raison de :
 - o prime complète aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 26 heures à 35 heures
 - o $\frac{3}{4}$ de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 17 h 30 à 26 heures
 - o $\frac{1}{2}$ prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 8 h 45 à 17 h 30
 - o $\frac{1}{4}$ de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire inférieure ou égale à 8 h 45
- de maintenir le versement d'une prime en cas de départ en retraite ou de décès dans les conditions suivantes :
 - o une prime complète l'année du départ
 - o $\frac{1}{2}$ prime l'année suivante
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-141

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE RECOURIR A UN VACATAIRE DANS LE CADRE
DE LA MISSION D'ADRESSAGE

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Madame le Maire rappelle que la commune doit finaliser la mission d'adressage, à savoir le recensement des adresses et numéros de voies de la commune.

Pour permettre de finaliser cette mission, Madame le Maire précise qu'il conviendra de recourir à un vacataire pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 13 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le recours à un vacataire du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024,
- **Décide** de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 15 euros,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-142

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

TRAVAUX DE SAUVEGARDE – EGLISE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES
6^e EDITION DE LA MISSION PATRIMOINE PORTEE PAR STEPHANE BERN
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE
AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE POUR LES ANNEES 2023-2024

L'église Notre-Dame-des-Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer.

Cet édifice a souffert, badigeonné de ciment, confisqué de ses éléments d'architecture, nous la connaissons comme un bâtiment morne et abîmé.

D'importants travaux de clos et couvert pour assurer la pérennité de l'édifice ont été entrepris.

Dans le cadre de la phase 1, la flèche et le massif du clocher dont son couronnement, composés de hauts pinacles en pierre de taille depuis longtemps disparus sont actuellement restaurés et restitués.

En effet la ville de Trouville-sur-Mer attache un soin particulier à la restauration de son patrimoine historique.

Un groupement de maîtrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné pour ce faire par la Ville.

La réalisation de cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement, qui a été votée au budget Primitif 2023.

Déployé par la Fondation du patrimoine avec le soutien de la Française des jeux (FDJ) et du ministère de la culture, la ville de Trouville-sur-Mer a bénéficié d'un financement exceptionnel afin d'assurer une partie des travaux de rénovation dans le cadre de la phase 1 grâce aux recettes du Loto du patrimoine, issues des jeux « mission patrimoine » commercialisés par la FDJ à compter de septembre 2023.

Grâce au succès des jeux « mission patrimoine », la Fondation du patrimoine a décidé d'attribuer à la phase 1 du chantier de sauvegarde de l'église Notre-Dame-des-Victoires, une aide financière de 280 000 €.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal d'entériner cette aide financière pour les travaux de sauvegarde de l'église Notre-Dame-des-Victoires.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 10 Septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances et foncier du 12 Septembre 2024 ;

Considérant que l'église Notre-Dame-des-Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer ;

Considérant que d'importants travaux de clos et de couverts pour la conservation de l'édifice sont entrepris par la ville afin d'assurer sa sauvegarde et qu'un groupement de Maitrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné dans ce sens par la Ville ;

Considérant que l'avant-projet définitif fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 4 782 100 € HT pour l'ensembles des phases ;

Considérant que dans le cadre de travaux de restauration du patrimoine historique, édifices non protégés au titre des Monuments Historiques, la Ville peut être éligible à une subvention dans le cadre de la 6^e édition de la mission Patrimoine portée par Stéphane Bern pour le Loto du patrimoine ;

Considérant qu'une convention de financement a été adressée en juin 2024 afin de fixer le cadre de ce soutien au projet de restauration et les obligations en découlant ;

Considérant que la Fondation du patrimoine, fondation reconnue d'utilité publique, a signé avec la ville de Trouville-sur-Mer une convention de financement le 18 mars 2024 qui expirera 3 ans après cette signature ;

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer, en tant que porteur du projet s'est engagé à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du projet dans le respect des lois ;

Considérant que le porteur du projet a apporté la preuve que l'opération a reçu en début d'exécution la signature de la convention ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à tenir la Fondation du patrimoine et la FDJ (Française des jeux) informés de tout événement susceptible de donner lieu à une action de communication sur les réseaux sociaux ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à ce que le concours apporté par la Fondation du patrimoine et la FDJ (Française des jeux) dans le cadre de la mission du patrimoine portée par Stéphane Bern soit mentionné dans toute action de communication et sur tous supports portant sur le projet ;

Considérant qu'une plaque devra être apposée sur l'édifice restauré pour une durée minimale de 5 ans à compter de la fin des travaux afin d'apporter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de cette église ont été réalisés avec le soutien de la Fondation du patrimoine et de la FDJ (Française des jeux) dans le cadre de la mission patrimoine ;

Considérant que le porteur de projet informera la Fondation du patrimoine et la Française des jeux des dates prévisionnelles d'inauguration officielle du projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'aide financière octroyée par la Fondation du patrimoine et la Française des jeux dans le cadre de la Mission du patrimoine portée par Stéphane BERN.

- **PREND ACTE** de la signature de la convention correspondante conclue entre les parties.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-143

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX SQUARES DU CENTRE VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT »

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entraîné une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

L'axe urbain principal longeant l'estuaire de la Touques, concentre l'activité économique et les mobilités.

Aujourd'hui, les températures élevées engendrent une nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé plein sud avec une très faible proportion d'espaces ombragés et une forte réverbération des façades bâties.

De plus, il n'existe pas suffisamment de parc, de lieu de promenade ou de rencontre pour la population, et seul le front de mer et ses planches propose des assises aux piétons.

L'un des lieux, central est la halle aux poissons qui, depuis 1991, est inscrite aux monuments historiques, avec pour effet de protéger le port de pêche. Cette halle est entourée de deux grandes zones de stationnements qui lui confèrent un environnement très minéral.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les mobilités et la qualité de vie en centre-bourg, les élus ont souhaité aménager un lieu permettant d'accueillir tout type de générations et de mettre en valeur l'identité portuaire. C'est donc autour de la halle qu'il est apparu nécessaire de réaliser un projet de squares qui mettra l'accent sur la qualité de vie des habitants dans un cadre végétalisé.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, ces orientations ont été tracées :

- La priorisation aux mobilités actives :

Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie permettant ainsi aux utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux.

Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine Espace Naturel Sensible Roches Noires-Pointe du Heurt par France vue sur Mer.

- La valorisation d'un centre-ville plus performant au regard des enjeux de sauvegarde de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique :

Les aménagements répondent à des enjeux environnementaux par la désimperméabilisation du sol, la renaturation au moyen d'espèces floristiques adaptées au milieu estuarien et favorisant la biodiversité (en particulier les oiseaux marins) grâce à la recherche d'une continuité écologique s'inscrivant dans la trame verte et bleue de la communauté de communes.

En coopération entre acteurs locaux, cet aménagement d'ilots de fraîcheur en centre-ville deviendra un point étape renforçant la diversité des services de proximité :

- Par le positionnement d'un panneau d'informations sur les circuits de promenade alentour notamment vers le sentier du littoral des Roches Noires – Pointe du Heurt qui reliera Trouville-sur-Mer au réseau de la baie de Seine (par l'organisme France-vue-sur-Mer).

- Par la restitution d'abords végétalisés continus sur les rives de la Touques suivant un programme de plantation adapté au changement climatique orienté sur des végétaux endémiques pérennes et économes en eau ;

La ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds vert ».

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances 2023 au sein de laquelle le « Fonds vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires a été inscrit ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 10 Septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 12 Septembre 2024,

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention ;

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds vert » ;

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention du « Fonds vert » ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projet inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention ;

Considérant que le dossier de candidature « Fonds vert » doit être séquencé suivant les trois phases du projet du réaménagement de cœur de ville de Trouville-sur-Mer et la délibération libellée en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **De solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » dans le cadre des travaux d'aménagement des squares de la Halle aux Poissons à Trouville-sur-Mer.

- **D'autoriser** Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-144

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SQUARES DE LA HALLE AUX POISSONS
ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER**

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE – ADEME, PROGRAMME CEE AVELO3**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, la priorisation aux mobilités actives a été élaborée :

- Par la diminution de l'impact de la voiture en favorisant le flux sortant de véhicules pour éviter la congestion.

- Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, permettant ainsi aux utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux.

- Par ces squares de la Halle aux poissons comme point étape sur lesquels sera implanté un panneau indiquant le tracé de la voie douce intercommunale.

Cet aménagement cyclable sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine Espace Naturel Sensible Roches Noires-Pointe du Heurt par l'organisme France vue sur Mer.

- Par la plantation de sujets tels que le Pin noir d'Autriche et le Chêne à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements pour les piétons et les cyclistes.

- Par la sécurisation des cyclistes (plateaux surélevés et éclairés).

- Par la mise en place d'aménagements cyclables qualitatifs.

La ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la subvention régionale ADEME programme CEE AVELO3.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

FINANCEMENT	Montants € HT	Taux de participation
AUTO-FINANCEMENT :	32 000,00 €	20,00 %
Fonds propres Ville de Trouville	32 000,00 €	20,00 %
AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES :	128 000,00 €	80,00 %
ETAT- Dreal	16 000,00 €	10,00 %
ETAT DETR DSIL	8 000,00 €	5,00 %
Région Normandie	8 000,00 €	5,00 %
Autre Calvados CD14	16 000,00 €	10,00 %
ADEME	80 000,00 €	50,00 %

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention ;

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 12 septembre 2024;

Considérant l'inscription du projet dans le contrat de territoire entre la Région et l'EPCI ;

Considérant l'inscription du projet dans un document de planification (schéma directeur cyclable) ;

Considérant la prise en compte de la continuité des itinéraires et de leur sécurité ;

Considérant la desserte par les futurs aménagements cyclables des services de transports (gares, zones d'activités, zones commerciales qui seront dotés de stationnement pour les vélos) ;

Considérant que le projet dispose d'un autofinancement conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention ADEME ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projet inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **De solliciter** une subvention auprès de la Direction Régionale – ADEME, Programme CEE AVELO 3 dans le cadre des travaux d'aménagement des squares de la Halle aux Poissons et de l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer.

- **D'autoriser** Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



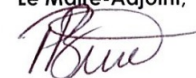
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-145

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX
« RUES LEON TELLIER, VICTOIRE MOTTET, EUGENE TANTET
& RUE DES PETITS CHAMPS – T4 »
ETUDE PRELIMINAIRE

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, la commune sollicite le SDEC ENERGIE pour établir un programme concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire.

Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers.

La commune a décidé d'entamer cette campagne de travaux par le quartier situé entre la rue Général de Gaulle, la rue d'Aguesseau et la rue Eugène Boudin.

Ce projet permettra de déposer 3 000 ml de réseau aérien en fils nus, réseau le plus vétuste et fragile face aux évènements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Le coût total de l'opération pour ce quartier s'élève à 2 032 644.00 € TTC, réparti de la manière suivante :

- . 855 627.60 € TTC d'aides réparties entre le SDEC, ENEDIS et ORANGE.
- . 1 177 016.40 € TTC à la charge de la commune.

Afin de respecter les dispositions prises par le SDEC ENERGIE en termes de linéaire maximum pouvant être traité annuellement (1 000 ml) et sur 2 ans (1 500 ml), ce projet devra être divisé en 5 tranches (à raison d'une tranche par an).

La première tranche, réalisée en 2022, opérait sur 1 010 ml pour un coût s'élevant à 534 172.50 € TTC, dont 281 377.72 € TTC à la charge de la commune.

La seconde tranche, en cours de réalisation, opère sur 498 ml pour un coût s'élevant à 302 114.24 € TTC, dont 119 360.79 € TTC à la charge de la commune.

La troisième tranche, en cours d'étude, opère sur 1 025 ml pour un coût estimé à 719 400.00 € TTC, dont 392 214.00 € TTC à la charge de la commune.

La quatrième tranche, objet de cette délibération, permettra de déposer 485 ml de réseau aérien électrique en fils nus, 490 ml de réseau aérien d'éclairage public et 490 ml de réseau aérien téléphonique, de reprendre 39 branchements et de poser 19 candélabres, pour un coût estimé à 241 800.00 € TTC, dont 131 632.00 € TTC à la charge de la commune.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ce projet de travaux d'effacement des réseaux aériens, rues Léon Tellier, Victoire Mottet, Eugène Tantet et rue des Petits Champs – Tranche 4.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 10 septembre 2024,

Considérant le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant que le taux d'aide est de 40 % sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus, 40 % sur le réseau de télécommunication et 40 % pour le réseau d'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie).

Considérant que le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **241 800.00 € TTC**,

Considérant que sur ces bases, la participation communale est estimée à **131 632.00 € TTC** selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande d'enfouissement des réseaux aériens dans les rues Léon Tellier, Victoire Mottet, Eugène Tantet et rue des Petits Champs,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite que le début des travaux pour la période suivante : premier semestre de l'année 2025 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : engagement sur le budget prévisionnel 2025 avec une programmation pluriannuelle,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours et en section fonctionnement (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat est inscrit en section fonctionnement).
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage public,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 6 045.00 €

- **Accepte** le projet de travaux d'effacements des réseaux « rues Léon Tellier, Victoire Mottet, Eugène Tantet et rue des Petits Champs– Tranche 4 », étude préliminaire.

- **Autorise** Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Patrice Briere
Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-146

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA FREDON BASSE NORMANDIE
UN AVENANT A LA CONVENTION 2022-2026
POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le présent avenant modifie les termes de la convention n° LCFA-2022-505 pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados entre la commune de TROUVILLE-SUR-MER et La FREDON BASSE NORMANDIE.

Il définit les modalités de prise en charge par la commune de TROUVILLE SUR MER des coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective.

Les communes bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (montant d'aide fixe en fonction de la tranche de hauteur du nid-enveloppe départementale maximum fixée à 100 000 €) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

A titre informatif :

Hauteur du nid (N)	Participation du Conseil Départemental du Calvados
N < 10 m	17 €
10 m < N < 25 m	22 €
N > 25 m	30 €

Les communes ont la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès de leurs administrés) et de communiquer ces modalités financières aux administrés.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de signature de l'avenant à la lutte collective contre le frelon asiatique.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-77 du 22 juin 2022 autorisant la signature d'une convention renouvelant le partenariat avec la FREDON Normandie dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments» du 10 Septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Finances et foncier du 12 Septembre 2024,

Considérant la convention n° LCFA-2022-505 pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados entre la commune de TROUVILLE SUR MER et La FREDON BASSE NORMANDIE.

Considérant la modification des modalités de participation du Conseil Départemental du Calvados : montant d'aide fixe en fonction de la tranche de hauteur du nid (enveloppe départementale maximum fixée à 100 000 €) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Considérant le maintien de la répartition du solde restant du coût de l'intervention à hauteur de 50% pour la collectivité et 50% pour le bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la signature de l'avenant à la convention n° LCFA-2022-505 pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados entre la commune de TROUVILLE SUR MER et La FREDON BASSE NORMANDIE, établie jusqu'en 2026.
- **RAPPELLE** la répartition du solde restant du coût de l'intervention à hauteur de 50% pour la collectivité et 50% pour le bénéficiaire.
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-147

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

Adhésion de la Commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE au SDEC ÉNERGIE

La commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE a émis le souhait, par délibération en date du 13 mai 2024, d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » et le Comité Syndical au SDEC ÉNERGIE du 20 juin 2024 a approuvé cette demande.

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L5211-18 de code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'adhésion de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE au SDEC Énergie

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que par délibération en date du 13 mai 2024, la Commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Considérant que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE au SDEC ÉNERGIE.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-148

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES

**- PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION
ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE -
Exercice 2023**

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 5 juillet 2024, il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

Cœur Côte Fleurie assure, d'une part, l'alimentation en eau potable dans les limites de son territoire et pour quelques abonnés des communes de Glanville, Cricqueboeuf et Auberville, à l'exception de la commune de Saint-Pierre-Azif desservie par le Syndicat Intercommunal de la Haute Dorette. Par ailleurs, la zone d'habitat dispersé d'un quartier sur les hauteurs de la commune de Villers-sur-Mer est alimentée par le Syndicat d'Eau Potable du Plateau de la Croix d'Heuland. D'autre part, des conventions sont établies, concernant la vente d'eau potable en gros aux communes de Cricqueboeuf et Englesqueville-en-Auge avec la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur Beuzeville et d'eau industrielle à la Société France GALOP, pour l'hippodrome de Deauville-La-Touques.

La Communauté de Communes a adhéré au Syndicat de production d'eau potable « Ressource Nord-Pays d'Auge » pour une livraison d'apport en eau potable. Cœur Côte Fleurie bénéficie de quatre points de livraison.

Le contrat de service public de production et de distribution d'eau potable est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau) depuis le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 12 ans.

On dénombre 27 032 abonnés, soit une hausse de 0.2 % par rapport à 2022.

Le patrimoine du service est constitué de 7 installations de production d'eau potable situées à Saint-Hymer, Glanville, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois et Cricqueboeuf, de 19 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 23 320 m³ et de 492,5 kilomètres de canalisations y compris les branchements.

Le volume produit en 2023 est de 2 930 440 m³, avec un volume acheté à d'autres services d'eau potable de 219 213 m³ et un volume vendu à d'autres services d'eau potable, de 64 429 m³. Le volume mis en distribution s'élève à 3 085 224 m³, soit une diminution de 3.7 % par rapport à 2022. Le rendement du réseau est de 85.4%.

La qualité de l'eau, préoccupation essentielle, fait l'objet d'analyses périodiques conformément au décret du 20 décembre 2001, conduites par l'Agence Régionale de Santé et par la SETDN. Ces analyses font apparaître des taux de conformité de 99.3 % pour les paramètres microbiologiques et 96 % pour les paramètres physico-chimiques.

Conformément aux obligations imposées à l'ensemble des collectivités locales au niveau national, la charge de gestion, de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable est entièrement supportée par l'utilisateur. La tarification de l'eau prend en compte cette obligation, en prévoyant, outre la rémunération de la Société Fermière pour la gestion du service, une part pour la Communauté de Communes afin de couvrir les investissements et des redevances pour d'autres organismes publics (Ministère de l'Agriculture, Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Pour un client consommant 120 m³, la facture se décompose de la manière suivante au 1^{er} janvier 2024 par rapport au 1^{er} janvier 2023 :

- La part du délégataire est de 159.77 € HT, comprenant l'abonnement de 82.68 HT et la consommation de 77.09 € HT.

- La part communautaire de 2023 est reconduite pour l'exercice 2024, soit 53.80 € HT, comprenant l'abonnement et la part proportionnelle.

- La redevance des organismes publics est de 26.40 € HT, soit aucune variation par rapport à 2023.

La facture type pour 120 m³, au 1^{er} janvier 2024, s'élève à 263.98 € TTC, soit le m³ à 2.20 € TTC. Cela représente une augmentation de 1.67 %, (4.33 € TTC) par rapport à la facture type du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2024,

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 10 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 12 septembre 2024,

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



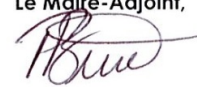
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-149

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -
Exercice 2023

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 5 juillet 2024, il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

La Prévention des déchets

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis en place par la Communauté de Communes d'une durée de 6 ans (2019-2024), présente les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre à travers 4 axes : les biodéchets, le réemploi / la réutilisation, l'exemplarité de la collectivité et la sensibilisation du public.

BIODECHETS

- 417 composteurs individuels et 35 lombricomposteurs ont été distribués ;
- 7 animations « jardiner au naturel » ont été réalisées ;
- Des composteurs collectifs dans 3 communes et 6 écoles et collèges/lycées ;
- 6 composteurs installés au pied des résidences collectives.

REEMPLOI/SENSIBILISATION

- 6 nouvelles bornes textiles ASTA ont été installées sur le territoire ;
- 100 tonnes de dépôts en zone de réemploi (déchèteries) ;

Mise en place de réemploi de matériel médical et de cartouches (encre et eau).

SENSIBILISATION

- Une campagne de porte-à-porte a été menée durant 4 semaines ;
- Diverses campagnes sur les réseaux sociaux sur le bon geste de tri ;
- « Vélo smoothie » et « stands compostage » ont touché plus de 1 500 personnes ;
- 21 animations (visite du centre de tri ou de la déchèterie, animations en classe) pour un total de 800 enfants sensibilisés.

Enfin, le 28 octobre 2023 a été organisé la deuxième édition de l'évènement « Up Up Up : le réemploi créatif à la côte ». Une quarantaine d'acteurs, des conférences, des ateliers Do It Yourself pour plus de 500 visiteurs.

La collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

La loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) promulguée le 10 février 2020 a renforcé les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets.

Les principaux objectifs retenus sont : de réduire de 15 % la quantité de DMA par rapport à 2010, d'augmenter de 5% la part liée au réemploi et à la réutilisation des déchets, de généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024, de diminuer l'enfouissement et réduire les quantités de déchets dangereux.

ORGANISATION

La collecte s'organise soit en point d'apport volontaire (PAV), soit en collecte en porte-à-porte (PAP). La majorité de l'activité collecte est organisée en régie, chaque jour ce sont en moyenne 15 camions et presque 60 agents mobilisés pour assurer le vidage des déchets. Des prestataires sont également mobilisés quotidiennement en appui de la régie.

Le territoire possède 2 déchèteries qui permettent aux usagers d'y déposer les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déchets dangereux, ...).

En 2023, la collecte a été modifiée sur 3 communes (1 seul jour de sortie des bacs pour Vauville, Saint-Gatien-des-Bois et Saint-Pierre-Azif), ce qui a simplifié l'organisation des usagers tout en évitant une hausse des coûts.

ANALYSES TECHNIQUES

Les quantités de déchets collectées et traitées sur le territoire sont stables depuis plusieurs années (environ 33 000 tonnes/an). Cependant, la qualité du tri s'est encore améliorée :

- 130 tonnes de recyclables supplémentaires ;
- Augmentation de la qualité de 17 % (-300 tonnes de refus de tri) ;
- -600 tonnes d'Ordures Ménagères résiduels (OMr).

Cette hausse des performances de tri s'explique en partie par le développement des Points d'Apport Volontaire (PAV) de plus en plus nombreux et utilisés (ces derniers enregistrent une hausse de 18% de tonnage).

Même constat sur l'activité déchèterie qui, malgré une très forte fréquentation (plus de 70 000 visites), montre une meilleure gestion des dépôts :

- 1 000 tonnes de déchets enfouis (dont 400 valorisés dans la filière plâtre) ;
- + 700 tonnes de déchets verts ;
- + 400 tonnes de gravats.

DONNEES FINANCIERES

Les dépenses liées à la gestion des déchets (carburants, coût d'exploitation, prix des matériaux divers, ...) sont en hausse d'environ 500 000 € (soit presque 5 % du budget global du service) hors évolution de la masse salariale.

Cependant la hausse des recettes perçues en 2023 a compensé ces augmentations :

- Augmentation des bases foncières de la TEOM + 230 000 €
- Augmentation du soutien aux performances de tri (CITEO) + 175 000 €
- Augmentation de Redevance Spéciale (RS) de 80 000 € (dépassant les 800 000 € annuellement).

L'augmentation de ces recettes non fiscales a permis de compenser les diverses augmentations constatées en 2023 sans impacter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2023 de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2024,

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 10 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 12 septembre 2024,

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2023 de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-150

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES
- PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF -
EXERCICE 2023

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 5 juillet 2024. il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

Le service public d'assainissement collectif et non-collectif est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau), depuis le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 ans.

Cela concerne les habitants des communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cœur Côte Fleurie assure le transfert et le traitement des eaux usées de quelques abonnés des communes d'Auberville et Cricqueboeuf.

Ce contrat contient des engagements en matière d'entretien, de surveillance, de renouvellement programmé et de contrôle de conformité des branchements.

Le patrimoine du service comprend 330 kilomètres de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et l'unitaire sans le linéaire des branchements, 60 postes de refoulement, 7 bassins-tampons et une usine de dépollution des eaux usées.

En 2023, la station d'épuration, d'une capacité de 115 000 équivalent-habitants, a traité un volume moyen de 11 506 m³/jour. Pour l'exercice 2023, 2 312 264 m³ ont été facturés, soit une baisse de 1,60 % et 25 703 abonnés, soit une baisse de 0,26 % par rapport à 2022.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 100 habitants.

Pour l'année 2023, le service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a confirmé que le système d'assainissement de notre collectivité est conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

823,8 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées vers la plateforme de compostage RUDOFERT à Saint-Vigor d'Ymonville (76). La caractérisation des boues est conforme pour la filière compostage.

Pour un client consommant 120 m³ par an, la facture se décompose de la manière suivante au 1^{er} janvier 2024 :

- La part du délégataire est de 182.12 € HT comprenant l'abonnement de 50 € HT et la consommation de 132.12 € HT.
- La part proportionnelle communautaire de 2023 est reconduite pour l'exercice 2024, soit 69.60 € HT pour la consommation.
- La redevance des organismes publics est de 22.20 € HT.

La facture type, pour 120 m³, au 1^{er} janvier 2024, s'élève à 301.31 € TTC soit une augmentation de 8,83 € par rapport au 1^{er} janvier 2023.

Le prix du m³ est à 2,51 € TTC soit une augmentation de 3,02%.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2024,

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 10 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 12 septembre 2024,

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-151

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE
VISANT A ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS POUR LES INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAIQUES EXEMPLAIRES EN AUTOCONSOMMATION**

La ville de Trouville-sur-Mer souhaite équiper le parking des Services Techniques Municipaux (STM) d'un parc photovoltaïque sur ombrières afin d'alimenter directement le site en électricité. Le surplus produit alimentera d'autres bâtiments municipaux.

Cette installation permettra d'assurer une production d'électricité renouvelable et locale permettant de couvrir une partie des besoins énergétiques et ainsi s'affranchir partiellement des fluctuations du coût de l'énergie. Dans le cadre d'une autoconsommation collective, l'électricité produite est injectée sur le réseau public de distribution puis redistribuée sur des sites géographiquement distants dans un périmètre établi de 2 km.

Il est possible pour les communes dites périurbaines dont fait partie Trouville-sur-Mer, d'étendre ce périmètre à 10 km par dérogation, en en faisant la demande auprès du Ministère en charge de l'énergie.

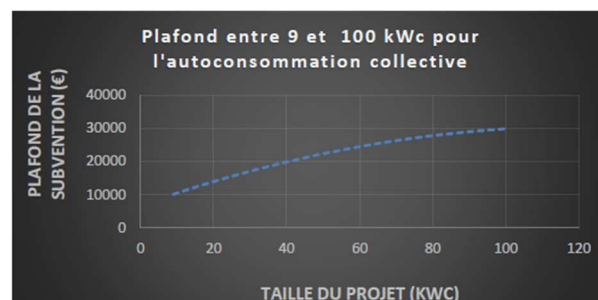
Les bâtiments municipaux pouvant potentiellement être raccordés dans le cadre de cette opération d'autoconsommation collective grâce à cette dérogation sont donc les suivants :

- Centre technique municipal
- Piscine municipale
- Etablissements des bains
- Ecole René Coty
- Ecole maternelle Louis Delamare
- Ecole primaire Louis Delamare
- RDC poissonnerie
- Hôtel de ville
- Local « Anciens STM »
- Maison des jeunes

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, la Région Normandie propose une aide à l'investissement pour les projets dit exemplaires qui s'inscrivent dans une démarche globale et cohérente de maîtrise de l'énergie, permettant de concilier la maîtrise et la gestion efficace des besoins d'électricité.

Les dépenses d'investissement d'un tel projet sont liées à la fourniture et à la pose des équipements techniques.

Les dépenses susmentionnées feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Normandie. Une subvention de l'ordre de 25% du coût total dont le montant est plafonné de manière évolutive entre 9 et 100 kWc selon la formule représentée sur ce graphique, tandis que la valeur de ce plafond atteint 300 €/kWc au-delà des 100 kWc jusqu'à une valeur maximale de 60 000 € pour les projets atteignant 200 kWc et plus pourrait être octroyée pour un projet permettant au minimum 80% d'autoconsommation, évalué selon les critères suivants :



- o 60 points : L'opportunité du projet et son caractère exemplaire
 - 20 points : L'opportunité du projet en fonction du contexte et des moyens mis en œuvre et la cohérence des solutions proposées
 - 20 points : le caractère exemplaire/ démonstrateur du projet
 - 20 points : Le niveau global de performance énergétique
- o 40 points : l'analyse économique du projet sur 20 ans
 - 15 points : le TRI (Taux de Rentabilité Interne)
 - 10 points : le TRA (Temps de Retour Actualisé)
 - 15 points : le LCOE (Levelized Cost Of Energy) (coût actualisé de l'énergie)

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de demande de subventions pour l'aide à l'investissement pour l'installation d'ouvrages photovoltaïques exemplaires en autoconsommation collective.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 158 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;

Vu la délibération n°2024-02 approuvée lors du Conseil municipal du 24 janvier 2024, établissant les Zones d'Accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 10 Septembre 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 12 Septembre 2024,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Région ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre d'un projet d'installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024 - 152

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

Association des Conciliateurs de la Cour d'Appel de Caen Normandie
- Tribunal Judiciaire de Lisieux -

Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un local municipal

Le Conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole dont le rôle est de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il écoute les positions des parties pour ensuite proposer une solution à leur litige, qu'elles peuvent ou non accepter.

Les compétences du conciliateur de justice sont rappelées ci-dessous :

Situations pour lesquelles il est compétent :

- Problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen)
- Différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires
- Différends relatifs à un contrat de travail
- Litiges de la consommation
- Litiges entre commerçants
- Litiges en matière de droit rural
- Litiges en matière prud'homale

Situations pour lesquelles il n'est pas compétent :

- Litiges en matière d'état civil (qui sont soumis à une rectification administrative ou judiciaire)
- Conflits familiaux (pensions alimentaires, Résidence des enfants, etc.), qui sont de la compétence du juge aux affaires familiales
- Conflits avec l'administration (possibilité de saisir le Défenseur des droits ou le tribunal administratif)

La Ville de Trouville-sur-Mer accueille sur son territoire depuis de nombreuses années l'activité de conciliateurs de justice et dans ce cadre, met à disposition des locaux afin qu'ils puissent y tenir des permanences.

L'objectif étant de conseiller et d'aider les Trouvillais dans de nombreuses démarches à la fois juridiques ou sociales, il est désormais proposé d'accueillir le conciliateur de justice au sein de la Maison des Associations, déjà dotée de la structure d'accompagnement nationale France Services.

L'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Caen bénéficiera ainsi d'un nouveau local, d'une salle d'attente, de matériel téléphonique, informatique et bureautique ainsi qu'une aide au secrétariat durant les permanences assurées par le Conciliateur.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire, à signer la nouvelle convention relative à la tenue de permanences gratuites du conciliateur de justice.

Vu l'avis de la commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 10 Septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes et autorise la signature de la convention de mise à disposition d'un local municipal, ci-annexée, s'inscrivant dans le cadre des permanences organisées à Trouville-sur-Mer par l'Association des Conciliateurs de Justice.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-153

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX
APPLICABLES AU SEJOUR DE SKI POUR L'ANNEE 2025

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite maintenir l'organisation d'un séjour à la montagne dans le cadre de sa politique envers la jeunesse.

Les objectifs généraux reposent sur trois axes :

- La découverte d'un nouveau milieu ; la découverte d'une nouvelle pratique sportive et la vie en collectivité.

Le séjour 2024 qui s'est tenu du 23 février au 2 mars, a permis d'emmener à la montagne 25 enfants dont vingt Trouvillais. Deux enfants découvraient pour la première fois cet environnement.

Encadré d'agents municipaux et de bénévoles, l'équipe est constituée de :

- D'éducateurs sportifs municipaux ;
- De personnes titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;
- De bénévoles qualifiés ;

Le séjour 2025 est programmé avec un départ le 14 ou le 15 février 2025 et un retour le samedi 22 février 2025 dans la matinée. Dans l'hypothèse d'un voyage en train, les horaires de départ et d'arrivée peuvent évoluer légèrement.

L'hébergement est en pension complète à « Courchevel 1550 », au sein de la « Maison Lorraine Savoie », agréée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative. Cet établissement est fréquenté et choisi pour la qualité de ses prestations et ses tarifs étudiés pour les groupes. Les installations présentes sur le domaine skiable permettent par ailleurs d'offrir une activité de qualité et sécurisante.

S'agissant du budget prévisionnel du séjour de ski 2025 (cf. tableau ci-dessous) :

- Pour l'hébergement en pension complète, forfaits de ski, locations et casques : le coût s'élèverait à 612 euros par personne.

- Le coût du transport en autocar est de 7 654 €.

- Le coût total du séjour pour 7 jours (comprenant transport, hébergement, repas, forfaits, locations de matériels de ski, mise à disposition de personnel, frais divers et de communication), est estimé à 36 549 €, sur une base *optimale* de 32 personnes (27 enfants et 5 accompagnants).

Hormis la contribution des familles, la participation de la Ville s'élèverait au total à 14 082 euros, répartis comme suit :

- 5 442 euros de coûts directs ;
- 8 640 euros de coûts indirects, correspondant à la valorisation des agents municipaux mis à disposition.

[Pour rappel en 2024, la participation effective (financière + valorisations) de la Ville était de : 14 013,54 €].

BUDGET PREVISIONNEL 2025

DEPENSES	<i>Prévisionnel</i>	RECETTES	<i>Prévisionnel</i>
Hébergement (pour 32 personnes) : Gîte + repas, 6 nuits, repas + forfaits de ski 7 jours et locations de skis et casques	19 600€	Participation des familles	22 467 €
Transport : Autocar	7 654 €		
Mise à disposition du personnel municipal (3 agents)	8 640 €	Valorisation de la mise à disposition du personnel municipal (Données prévisionnelles)	8 640 €
Frais divers	505 €		
Promotion - Communication	150 €	Participation de la Ville	5 442 €
	36 549 €		36 549 €

Pour le séjour de ski 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS SEJOUR DE SKI 2025						
Tarifs Trouvillais						
Quotients familiaux				Inférieur à 620 €	621 € à 1 200 €	Supérieur à 1 201 €
1^{er}	Enfant	1	0%	310 €	690 €	870 €
2^{ème}	Enfants	0,8	-20%	248 €	552 €	696 €
Tarifs Non-Trouvillais						
1	Enfant	1	0%	1 150 €		

Le rapport étant entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-178 du 3 décembre 2020 portant reconduction du principe d'organisation annuelle d'un séjour de ski ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Foncier » du 12 septembre 2024 ;

Considérant que depuis 2005 un séjour de ski est organisé en régie durant les vacances scolaires d'hiver ;

Considérant l'objectif de faire découvrir la montagne et la pratique du ski alpin aux enfants, en partageant une expérience de vie collective ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre aux familles Trouvillaises disposant de faibles ressources financières de bénéficier pour leurs enfants d'un séjour attractif avec des tarifs adaptés en fonction des quotients familiaux.

Considérant que le coût global du séjour est quasiment identique à celui de l'an passé, et qu'il convient de ne pas impacter le pouvoir d'achat des Trouvillais, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs du séjour 2025 et de reconduire les tarifs 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux applicables au séjour de ski pour l'année 2025, tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

TARIFS SEJOUR DE SKI 2025						
Tarifs Trouvillais						
Quotients familiaux				Inférieur à 620 €	621 € à 1 200 €	Supérieur à 1 201 €
1 ^{er}	Enfant	1	0%	310 €	690 €	870 €
2 ^{ème}	Enfants	0,8	-20%	248 €	552 €	696 €
Tarifs Non-Trouvillais						
1	Enfant	1	0%	1 150 €		

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
 Vice-Présidente de la CCCCF,



Sylvie de Gaetano
 Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire,
 par délégation,
 Le Maire-Adjoint,



Patrice Briere
 Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-154

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.







.....

ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT) 2024 – 2026

La Ville de Trouville-sur-Mer élabore son Projet Educatif Territorial (PEDT) autour d'une vision commune en plaçant l'enfant de 2 mois ½ à 17 ans et plus au cœur de son projet.

La Direction des Temps de l'Enfant composée de ses différentes structures dédiées à la jeunesse (Crèche Multi-Accueil, Groupe Scolaire et Maison des Jeunes) mobilise toutes ses ressources dans un Projet éducatif territorial qui garantit une continuité éducative favorisant le développement et le bien-être de l'enfant avec une offre qualitative aussi bien pendant le temps scolaire que le temps hors scolaire.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) interviendra sur l'année scolaire 2024/2025 et l'année scolaire 2025/2026 en fixant les grandes orientations en matière éducative avec pour objectif :

-  De favoriser l'intégration de l'enfant, du jeune.
-  De favoriser l'égalité et la laïcité.
-  De favoriser le respect et l'écoute.
-  De développer la communication et l'échange.
-  De développer un climat de confiance et de bien-être des enfants, des jeunes.
-  De favoriser l'autonomie de l'enfant, du jeune.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'adoption du Projet Educatif Territorial de la ville de Trouville-sur-Mer.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L551-1 relatif à la mise en place du périscolaire,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au Projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu l'avis de la commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 10 Septembre 2024,

Considérant la nécessité de permettre une continuité éducative en s'appuyant sur les liens créés entre la crèche Multi Accueil, l'école et les structures de loisirs,

Considérant la nécessité de formaliser l'offre de Trouville-sur-Mer dans un document unique qui facilite l'accès à nos structures avec ses actions mises en œuvre pour le bien-être de l'enfant et du jeune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adoption du Projet Educatif Territorial 2024-2026 de Trouville-sur-Mer.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-155

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU CALVADOS
- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT -
2024-2025**

La Ville de Trouville-sur-Mer est conventionnée avec la Caisse d'Allocation Familiale du Calvados pour la prestation de service et la gestion des centres de loisirs extrascolaires.

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocation Familiale soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Le bonus territoire Ctg (convention territoriale globale) est une aide complémentaire à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale dans un projet de territoire au service des familles. Cette subvention vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaire.

La Caisse d'Allocation Familiale intègre à sa convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la ville de Trouville-sur-Mer des nouvelles mesures issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

- Le complément inclusif Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) qui vise à renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à partir du 1^{er} janvier 2024 et permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire par heure d'accueil réalisée uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg (convention territoriale globale) qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueils nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg (convention territoriale globale) en cours.

Toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes restent inchangées.

Le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale du Calvados relatif aux subventions pour les centres de loisirs extrascolaires pour la période 2023 – 2027.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 référencée FG/MV 2023/238 relatif à l'autorisation de signer une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale du Calvados,

Vu l'avis de la commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 10 Septembre 2024,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 12 Septembre 2024,

Considérant la nécessité d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale du Calvados relatif aux subventions pour les centres de loisirs extrascolaires pour la période 2023 – 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale du Calvados prenant effet du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et relatif aux subventions pour les centres de loisirs extrascolaires.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-156

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguillé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
CALVADOS
2023-2025**

La Ville de Trouville-sur-Mer est conventionnée avec la Caisse d'Allocation Familiales du Calvados pour la prestation de service et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant la crèche Multi-Accueil la Récré.

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, au soutien à l'autonomie et à la prévention des exclusions intègre à sa convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et la ville de Trouville-sur-Mer des nouvelles mesures issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;

- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux parents procédent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
- La linéarisation va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information.

Toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes restent inchangées.

Le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados relatif aux subventions pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour la période 2023 – 2027.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2023 référencée FG/MV 2023/111 relatif à l'autorisation de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 12 Septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 10 Septembre 2024,

Considérant la nécessité d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados relatif aux subventions pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour la période 2023 – 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados relatif aux subventions pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour la période 2023 – 2025.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Patrice Briere
Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-157

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

RETRAIT D'UN DOSSIER INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- **Approuve et prend acte du retrait du dossier** portant sur le changement de dénomination et l'attribution d'un nom pour la bibliothèque municipale de Trouville-sur-Mer.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-158

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION NORMANDIE
Dans le cadre du partenariat « Normandie Connectée - EPN »
Afin de renouveler le parc informatique des usagers

La bibliothèque de Trouville-sur-Mer a depuis cette année le label EPN (Espace Public Numérique). Pour assurer la sécurité numérique des usagers et le confort dans l'utilisation de l'outil, il est nécessaire de procéder au remplacement du parc informatique qui a plus de dix ans et est désormais obsolète.

La Région Normandie soutient ce type de projet afin de garantir l'accès au numérique pour tous et d'en favoriser les usages. Il participe aux dépenses liées aux acquisitions de matériels numériques. La participation peut atteindre 50% des dépenses engagées avec un investissement minimum de 1600 euros.

La délibération a pour objet d'autoriser la participation de la Région au financement du renouvellement du parc informatique destiné aux usagers de la bibliothèque, pour un montant de 2 500 €.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-116 du 27 juin 2024 relative au label « Normandie Connectée : Espace Public Numérique Normandie » et à la convention de coopération conclue avec la Région Normandie ;

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 12 Septembre 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances du 12 Septembre 2024,

Considérant que la Région Normandie peut apporter son soutien à l'acquisition de matériels numériques ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du parc informatique de la bibliothèque, la Ville de Trouville-sur-Mer a la possibilité d'obtenir un soutien financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Normandie pour rénover le parc informatique de la bibliothèque ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-159

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
dans le cadre du Salon du Livre jeunesse « Trouville-sur-livres » 2025**

Le prochain salon du livre jeunesse, intitulé Trouville-sur-livres Jeunesse est programmé le samedi 26 avril 2025. C'est un événement au cours duquel des auteurs et illustrateurs interviennent dans toutes les classes trouvillaises (maternelles et primaires) la veille de la journée de signatures.

La DRAC Normandie soutient ce type d'événements au cours duquel des auteurs et illustrateurs jeunesse sont rémunérés au tarif de la Charte des Auteurs et Illustrateurs de jeunesse.

La délibération a pour objet d'autoriser la demande d'une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de la DRAC Normandie.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et foncier du 12 Septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 12 Septembre 2024,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter son soutien à des événements littéraires organisés par des collectivités territoriales.

Considérant que, dans le cadre du Salon du livre jeunesse programmé au printemps 2025, la Ville de Trouville-sur-Mer a la possibilité d'obtenir un soutien financier, notamment dans la rémunération des auteurs intervenant auprès des scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour le Salon du livre jeunesse « Trouville-sur-livres » édition 2025 ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

FG/MV
2024-160

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024
Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA
Musée Villa Montebello

Le Musée Villa Montebello dispose d'un espace boutique dans lequel sont vendus différents objets, livres, affiches ou cartes postales.

Dans le cadre de sa prochaine exposition consacrée au peintre Jacques Cordier, le Musée Villa Montebello prépare un catalogue d'exposition.

Aussi, afin de varier l'offre proposée à la clientèle, de nouveaux produits personnalisés peuvent être mis en vente.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 12 Septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 12 Septembre 2024,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux livres,

Considérant que les livres sont soumis à un prix unique fixés par l'éditeur et au taux de TVA en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **1^{er} juillet 2024**, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)	HT 2024	TTC 2024
Marie-Isabelle PINET-NETTER, « Jacques Cordier, de Trouville à Saint-Tropez : héritage et contraste », Éditions Cahiers du temps, 2024	20,85 €	22,00 €
Objets (TVA 20%)	HT 2024	TTC 2024
Torchons	8,25 €	9,90 €
Maquette à découper	1,67 €	2,00 €
Porte-clés	2,50 €	3,00 €

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

G/MV
J24-161

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 26 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 19 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (jusqu'à la délibération n° 152 inclus), M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier (jusqu'à la délibération n° 144 inclus), M. Hervé Huchet, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (à partir de la délibération n°153), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Aguilé), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à Mme Outin), M. Stéphane Sabathier (à partir de la délibération n°145), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
Avec les Presses universitaires de France - Humensis

Pour la 9^{ème} édition des Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer – Edition 2024

Initiées en 2016 par Frédéric Encel, les Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer reçoivent le soutien de la Ville de Trouville-sur-Mer au moyen de sa participation financière et logistique.

Cet événement réunit une trentaine de personnalités de la sphère intellectuelle et politique, universitaires, diplomates, journalistes et autres spécialistes – qui débattent et échangent sur des thématiques d'actualité et leurs enjeux internationaux.

Depuis 2019, les *Presses universitaires de France - Humensis*, maison d'édition spécialisée dans la publication de revues scientifiques et de manuels universitaires, concourent également à l'élaboration de l'événement au moyen d'un apport financier versé directement à la Ville de Trouville-sur-Mer dont le montant s'établit cette année à 9 000 € HT (neuf mille euros hors taxes).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la reconduction du partenariat avec les *Presses universitaires de France - Humensis* et la nécessité de signer une convention fixant les engagements de chacune des parties dans l'élaboration des 9^{èmes} *Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer*. Ces dernières se tiendront sur la commune de Trouville-sur-Mer, au salon des Gouverneurs du Casino Barrière de Trouville-sur-Mer, du jeudi 19 septembre au dimanche 22 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission animations, affaires culturelles et communication du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 10 septembre 2024 ;

Considérant la proposition d'un partenariat avec **les Presses universitaires de France – Humensis** portant sur l'élaboration des 9^{èmes} *Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer* qui se dérouleront sur la commune de Trouville-sur-Mer du jeudi 19 septembre au dimanche 22 septembre 2024.

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'élaboration de ce partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et **les Presses universitaires de France - Humensis** annexé à la présente et s'inscrivant dans le cadre des 9^{èmes} rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE